



REPUBLIQUE FRANÇAISE
COMMUNE DE LA CADIÈRE D'AZUR
ARRETE DU MAIRE N° 2017/05

**ARRETE PORTANT OUVERTURE D'UNE ENQUETE PUBLIQUE RELATIVE A LA
REVISION GENERALE DU PLAN D'OCCUPATION DES SOLS (POS) VALANT PLAN
LOCAL D'URBANISME (PLU)**

Autorité compétente : Monsieur le Maire

Personne responsable du projet : Commune de La Cadière d'Azur

Informations sur l'enquête publique : www.lacadieredazur.fr / Service Urbanisme – 2^{ème} étage de la Mairie Annexe – 04.94.98.25.21

VU le code de l'urbanisme et notamment les articles L. 153-19 et suivants et R. 153-8 et suivants,

VU le code de l'environnement et notamment les articles L. 123-1 à L. 123-19 ainsi que les articles R. 123-1 à R. 123-46,

VU la délibération du conseil municipal du 31 mars 2003, concernant la prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Cadière d'Azur,

VU la délibération du conseil municipal du 27 juin 2013, concernant la seconde prescription de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme de La Cadière d'Azur,

VU le débat en conseil municipal sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables, en date du 17 janvier 2017, en application de l'article L. 123-9 du code de l'urbanisme,

VU la délibération du conseil municipal n°6 en date du 30 mai 2017, tirant le bilan de la concertation et arrêtant le projet de Plan Local d'Urbanisme,

VU la décision du 29 novembre 2017 n°E17000082/83 du Tribunal Administratif de Toulon, portant désignation du commissaire enquêteur, Monsieur Olivier LUC.

ARRETE

ARTICLE 1 : Il sera procédé à une enquête publique :

- sur le projet de PLU arrêté par délibération du conseil municipal le 30 mai 2017, dans les formes prévues à l'article L. 153-19 du code de l'urbanisme, **du 08 janvier 2018 au 12 février 2018**, soit 36 jours consécutifs.

ARTICLE 2 : Cette enquête publique porte sur la révision générale du Plan d'Occupation des Sols valant Plan Local d'Urbanisme.

Le projet de PLU se décline autour de trois principes forts définis à partir du diagnostic et détaillés dans le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) qui sont :

- renforcer et préserver l'économie agricole
- accompagner le développement communal
- encadrer le développement communal en préservant et favorisant le cadre de vie, les paysages et le patrimoine.

ARTICLE 3 : Les pièces du dossier ainsi que les registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par le Commissaire enquêteur, seront mis à disposition du public, aux fins de consultations, d'observations, propositions et contre-propositions pendant la durée de l'enquête, du 08 janvier 2018 au 12 février 2018 inclus, à la Mairie Annexe, siège de l'enquête publique, du lundi au vendredi, de 9h00 à 12h00 et de 14h00 à 17h00.

Les observations, propositions et contre-propositions pourront être adressées au Commissaire enquêteur :

- par courrier, jusqu'au 12 février 2018 minuit (cachet de la poste faisant foi) en Mairie de La Cadière d'Azur, 11 Rue Gabriel Péri, 83740 LA CADIERE D'AZUR,
- par voie électronique jusqu'au 12 février 2018 minuit, à l'adresse suivante : plu.enquete.publique@lacadieredazur.fr

Elles seront tenues à la disposition du public au siège de l'enquête publique, dans les meilleurs délais.

Les observations, propositions et contre-propositions du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande, pendant toute la durée de l'enquête.

Toute personne peut, sur la demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique auprès de la Mairie, dès la publication du présent arrêté.

Les informations relatives à l'enquête publique sont également disponibles sur le site internet de la Commune à l'adresse suivant : www.lacadieredazur.fr

ARTICLE 4 : Le Commissaire enquêteur recevra le public, à la Mairie Annexe, selon les modalités suivantes :

- le lundi 08 janvier 2018 de 9h à 12h
- le jeudi 11 janvier 2018 de 14h à 17h
- le samedi 20 janvier 2018 de 9h à 12h
- le mardi 23 janvier 2018 de 14h à 17h
- le lundi 29 janvier 2018 de 14h à 17h
- le lundi 05 février 2018 de 14h à 17h
- le lundi 12 février 2018 de 14h à 17h

ARTICLE 5 : A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront mis à disposition du commissaire enquêteur, qui sera chargé de les clore.

Dès réception des registres et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le responsable de projet, et lui communiquera un procès-verbal de synthèse des observations écrites et orales.

Le responsable du projet disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

Le commissaire enquêteur disposera d'un délai de trente jours, à compter de la clôture de l'enquête, pour établir et transmettre à Monsieur le Maire, son rapport et ses conclusions motivées, ainsi que les exemplaires du dossier de l'enquête déposés en Mairie, accompagnés des registres et des pièces annexées.

ARTICLE 6 : Une copie du rapport dans lequel le commissaire enquêteur énonce ses conclusions, sera adressée à Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon, et à Monsieur le Préfet du Var.

ARTICLE 7 : Le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur seront tenus à disposition du public en mairie annexe (au service urbanisme, 2^{ème} étage de la mairie annexe), pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête, et seront publiés sur le site internet de la commune de La Cadière d'Azur.

ARTICLE 8 : Le Conseil Municipal se prononcera par délibération sur l'approbation du Plan Local d'Urbanisme, éventuellement modifié pour tenir compte des avis qui ont été joints au dossier d'enquête, des observations du public et du rapport du commissaire enquêteur.

ARTICLE 9 : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête publique sera publié en caractères apparents quinze jours au moins avant le début de l'enquête publique et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci dans les journaux :

- Var Matin – Nice Matin
- La Marseillaise

Une copie des avis publiés sera annexée au dossier soumis à l'enquête avant son ouverture, en ce qui concerne la première insertion, et au cours de l'enquête pour la seconde.

Cet avis sera publié par voie d'affiches, sur la commune de La Cadière d'Azur et sur le site internet de la commune.

Ces affichages seront mis en place au moins quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique, et pendant toute la durée de celle-ci.

ARTICLE 10 : Des copies du présent arrêté seront adressés à :

- Monsieur le Préfet du Var,
- Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Toulon,
- Monsieur LUC Olivier, commissaire enquêteur.

ARTICLE 11 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent acte.

Fait à La Cadière d'Azur, le **06 DEC. 2017**

Le Maire,

René JOURDAN



DESCRIPTIF DE PLI -- LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Descriptif de pli faisant office à lui seul de preuve de dépôt après validation de La Poste sauf si la case Bordereau CEDRE - preuve de dépôt est cochée. Dans ce cas, la preuve de dépôt est constituée du présent document accompagné du bordereau CEDRE portant le N° de dépôt indiqué ci-après
Le client est responsable des informations portées sur le descriptif de plis.
La Poste n'est pas en mesure de délivrer la preuve de dépôt pour des plis qui ne sont pas décrits.



1200001692987001

Expéditeur (Emetteur)

Raison Sociale	MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR		
Adresse	SERVICE URBANISME, PLACE JEAN JAURES		
Code postal	83740	Ville	LA CADIERE-D'AZUR

Client (Contractant)

N° de client (Coclico)	
N° de Compte de Suivi	

Lieu de dépôt

Lieu	la Cadriere d'Azur	Date	07/12/2017
------	--------------------	------	------------

Descriptif des plis déposés

	Identifiant du pli	NG*	CRBT	Référence	Destinataire (Nom prénom ou raison sociale et adresse complète)
1	2C11356446404	R1			PREFECTURE DU VAR, CONTROLE DE LEGALITE, BD DU 112EME REGIEMENT D'INFANTERIE, CS31209, 83070 TOULON CEDEX

LA POSTE

AVIS DE RECEPTION DE VOTRE LETTRE RECOMMANDEE

Contre-remboursement

A COMPLÉTER PAR LE FACTEUR ET A REPORTER SUR LA PREUVE DE DISTRIBUTION

Présenté / Avisé le :

Distribué le :

Signature du destinataire

ou du mandataire (précisez nom et prénom)

Référence

La Poste agrément n° C 701
IB1 V10 TLM A1N 040 544 01/16

2C 113 564 4640 4

PREFECTURE DU VAR
CONTROLE DE LEGALITE
BD DU 112EME REGIEMENT D'INFANTERIE
CS31209
83070 TOULON CEDEX

AR

MAIRIE DE LA CADIERE D'AZUR
SERVICE URBANISME
PLACE JEAN JAURES
83740 LA CADIERE-D'AZUR

PREFECTURE DU VAR
BUREAU DU COURRIER
8 DEC 2017

RETOUR

TAD

CE FEUILLET ET LA PREUVE DE DISTRIBUTION SONT A DETACHER ENSEMBLE A PARTIR DU HAUT SELON LES POINTILLES.

Détail des lettres déclarées

LETTRE RECOMMANDEE AVEC AR

Bordereau CEDRE - preuve de dépôt

Nombre de lettres déclarées pour ce dépôt

1

N° de Dépôt

CT

Partie réservée au contrôle postal

Commentaire :

Timbre à date

07 DEC 2017

Signature client



Visa après contrôle des quantités

* Niveau de garantie (R1 pour tous les plis ou R2, R3)